

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Les Procès-Verbaux des séances du 4 juillet 2018 et du 1^{er} août 2018 ont été adoptés à l'unanimité des présents.

Les décisions ci-dessous ont été prises, à l'unanimité.

1- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Hauts Tolosans a adressé son rapport d'activités 2017.

Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur OUSTRI, Adjoint au Maire, présente ce rapport et les élus ont pris acte de cette présentation.

2- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EX-TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE

Chaque année, le Président de la CCSG adresse au Maire de chaque commune membre un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Christian OUSTRI, vice-président à la CCSG en charge du suivi de la politique de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a présenté les principaux points de ce rapport et les élus ont pris acte de cette présentation.

3- DECISION MODIFICATIVE N°2

Les élus ont décidé de modifier les crédits prévus au Budget Primitif 2018 comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution Crédit</i>	<i>Augmentation Crédit</i>	<i>Diminution Crédit</i>	<i>Augmentation Crédit</i>
2313 - Op 171 Immos en cours-constructions		5 000.00€		
2313 - Op 174 Immos en cours-constructions	5 000.00€			

4- APPROBATION DE L'AVENANT 3 DE LA CONVENTION DE REPARTITION DE LA CET DE LA SOCIETE MGM

Monsieur le Maire a rappelé que par délibérations concordantes, les communes de Castelnau d'Estretfonds, d'Ondes et de Saint Rustice avaient décidé de se répartir le produit de la taxe professionnelle acquittée par l'entreprise MGM. La Taxe Professionnelle a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale.

L'arrêté du 31 juillet 2015 porte autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière au profit de la société MGM sur le territoire des trois communes.

Les surfaces autorisées par commune ayant été modifiées, les élus ont approuvé la prise en compte des nouvelles surfaces et les nouveaux taux pour le calcul de la répartition :

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	157 ha 34 a 41 ca
SAINT RUSTICE	45 ha 48 a 02 ca
ONDES	5 ha 56 a 79 ca
TOTAL	208 ha 39 a 22 ca

La traduction en pourcentage de cette répartition est modifiée de la manière suivante :

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	75.51 %
SAINT-RUSTICE	21.82 %
ONDES	2.67 %

Afin de prendre en compte cette répartition, il a été décidé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention du 1^{er} février 1999.

5- REPRISE SUR PROVISIONS

La commune n'ayant plus de créance douteuse, la provision qui avait été constituée à hauteur de 1804.70€ pour créance douteuse n'a plus lieu d'être.

6- REVISION DU LOYER APPARTEMENT IMPASSE DU 19 MARS 1962

Le loyer de l'appartement de la mairie, 1 impasse du 19 mars 1962, est fixé à 530.66€ hors charges.

Le locataire actuel ayant donné son congé pour libérer l'appartement à compter du 2 octobre 2018, les élus ont décidé :

- D'augmenter le loyer mensuel de l'appartement à 550 € à compter du 3 octobre 2018.
- De maintenir le montant des charges mensuelles à 50.00 €,
- De fixer la caution de ce logement à un mois de loyer, soit 550 €.
- D'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de bail à compter du 3 octobre 2018 et tout document y afférent.

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PROJET DE BIBLIOTHEQUE ITINERANTE MARITIME

Sujet ajourné

8- DEPLACEMENT DE L'ENSEMBLE D'ECLAIRAGE N°21 – RUE DES DEMOISELLES

Il a été décidé d'approuver l'avant projet sommaire pour réaliser le déplacement de l'ensemble d'éclairage n°21 – Rue des Demoiselles suite aux travaux d'extension et de mise en conformité accessibilité du bâtiment de la Mairie comme suit :

- Dépose de l'ensemble d'éclairage public n°21
- Déconnection d'un conducteur abandonné
- Repose de l'ensemble d'éclairage public n°21

Le coût total de ce projet serait de 1 933€ et la part restant à la charge de la commune serait de 392€.

9- DEPLACEMENT DE 4 CANDELABRES SUITE A LA CREATION DE LA VOIE VERTE ENTRE ONDES ET GRENADE

Il a été décidé d'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Déplacement de 4 candélabres suite à la création de la voie verte entre ONDES et GRENADE

- Dépose des 4 ensembles d'éclairage public existants n° 201, 202, 203, 204.
- Dépose de 120 ml de réseau souterrain d'éclairage public existant.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public U1000RO2V 4*16² Cu de 120 ml dans gaine posée par l'entreprise d'aménagement voirie.
- Repose des 4 ensembles d'éclairage public existants n° 201, 202, 203, 204.

Le coût total de ce projet serait de 6 401€ et la part restant à la charge de la commune serait de 1 297€.

10- MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES RD 29 – ROUTE DE CASTELNAU

En avril dernier le SDEHG a informé la commune du lancement d'un programme de fourniture et pose de radars pédagogiques. Il propose la mise à disposition et l'installation de ce type de dispositif sur une voie de la commune qui semble la plus opportune.

La commune a donc sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne pour bénéficier de l'installation de deux radars pédagogiques qui seraient placés sur la route de Castelnau (Route classée à grande circulation) : un au niveau du Lycée Agricole et l'autre en lieu et place du panneau clignotant (RD 29 - Rue de la Poste)

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.
Le coût total de ce projet serait de 6 000€ et la part restant à la charge de la commune serait de 3 000€.

11- ACHAT DE MOBILIERS POUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Une consultation a été lancée pour équiper la nouvelle Mairie de mobiliers intérieurs et extérieurs.
Il a été choisi de retenir :

- **L'entreprise SEIREB pour le mobilier suivant :**

6 tables pour la salle du Conseil Municipal	2 387,48€ HT
Poutre 2 places pour accueil	239,07€ HT
Bureau secrétariat	420,92€ HT
Rayonnages salle archive	700,96€ HT
TOTAL	3 748,43€ HT

- **L'entreprise BURO + pour le mobilier suivant :**

Affichage extérieur entrée (Horaires Mairie)	136,92€ HT
Affichage extérieur bascule	602,39€ HT
Affichage intérieur Liège	26,17€ HT
Caisson mobile bureau accueil	134,84€ HT
2 Supports Unités Centrales PC	115,08€ HT
Planning fiches T	73,52€ HT
Cendrier sur pied	154,44€ HT
TOTAL	1 243,36€ HT

Soit un total de 4 991,79€ HT

12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS

La convention tripartite de mise à disposition de locaux et d'installations sportives a été renouvelée pour la saison 2018-2019 entre la Mairie d'Ondes, la Mairie de Grenade et l'association « Grenade Sports ».

Le terrain de rugby et les vestiaires seront utilisés le mardi et le jeudi de 18h à 20h30, le mercredi de 18h30 à 21h, le vendredi de 18h30 à 21h lorsque l'association Ondes Football Club jouera à l'extérieur et le samedi matin et/ou après-midi.

Il sera interdit à l'association « Grenade Sports » d'utiliser le terrain d'honneur de football. La redevance annuelle a été fixée à 500€ pour la saison 2018-2019.

13- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM - ATELIERS « ECRITURE DE SPECTACLE : COMEDIE MUSICALE CITOYENNE » DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2018-2019

L'objectif de cette intervention est de développer avec les enfants un spectacle mêlant chant, musique, théâtre, danse et toutes pratiques artistiques en vue d'une production en fin de saison (Kermesse). En 2017-2018, l'activité a connu un vif succès auprès des enfants (36 enfants répartis en 3 groupes). Afin de permettre aux enfants de profiter correctement de cette activité cette année, l'association interviendra deux fois dans la semaine soit le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h15.

Une convention de partenariat a été mise en place moyennant un coût annuel de 3 000€.

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CLUB DES DENTELLIERES

La commune a été saisie d'une demande d'autorisation d'occuper le local communal situé 11 Place Villadar. Le club des dentellières souhaite utiliser ce local tous les samedis afin d'y pratiquer leur activité dentelle.

Une convention de mise à disposition du local communal situé 11 Place Villadar va être mise en place pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

15- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT

Le « Club des Cheveux d'Argent » a fait une demande d'autorisation d'occuper le local communal situé 11 Place Villadar du lundi au vendredi afin de mettre en place des ateliers et activités pour ses adhérents. Une convention de mise à disposition du local communal situé 11 Place Villadar va être mise en place pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

16- QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'emplacement pour un camion « Food-Truck » rôtisserie :** Mr DELGADO souhaiterait démarrer son activité à compter du 22 octobre tous les jeudis soir.

Ondes, le 1^{er} octobre 2018.

Le Maire,
André PAVAN

